



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CAPRES-AUNIS

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité
en Aunis

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 15 avril 2019.

Article 1 - Nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer leur cotisation. Elles doivent être agréées par le conseil d'administration.

Article 2 - Cotisations

Pour l'année 2019 elle est fixée à 10 € (dix) par personne physique et 20 € (vingt) par personne morale.

Sont considérées comme membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation cinq fois supérieure à la cotisation de base.

Article 3 - Démission - Radiation - Exclusion - Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au conseil d'administration par courrier ou par courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 6 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de L'association ou à sa réputation.

En tout état de cause l'intéressé doit être invité par écrit ou par mail à présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

En cas de démission, de radiation, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année, la cotisation versée à l'association est définitivement acquise pour l'année en cours.

Article 4 - Organes de l'association - Assemblées générales - Conseil d'administration – Bureau - Président / Vice-Président /Trésorier /Secrétaire - Missions - Votes

L'Assemblée générale est compétente pour :

Entendre les rapports, approuver les comptes et décider de l'affectation des résultats,

Donner quitus sur la gestion des administrateurs,

Elire les administrateurs ou renouveler les mandats,

Statuer sur toutes les questions pour lesquelles les statuts n'ont attribué aucune compétence particulière aux autres organes de l'association.

Le conseil d'administration est compétent pour gérer et administrer l'association et notamment :

Mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale,

Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'association,



Préparer le budget prévisionnel, décider de la création éventuelle ou de la suppression d'emplois salariés,

Autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel,

Convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour,

Elire les membres du bureau et contrôler leur action,

Décider de l'ouverture des comptes bancaires et des délégations de signature,

Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats,

Arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale,

Décider d'engager une action en justice au nom de l'association.

Le bureau est compétent pour :

Veiller à la mise en œuvre des délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale,

Assumer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées,

Veiller au bon fonctionnement statutaire, et au respect de la réglementation.

Son renouvellement obéit à des contraintes légales :

Tout changement sera déclaré en préfecture par formulaire CERFA 13971, avec une copie du procès-verbal ou de la décision de nomination des nouveaux dirigeants avec nom, prénom, nationalité, profession, domicile et fonctions occupées.

Cette formalité sera envoyée au greffe des associations dans les 3 mois du changement de bureau ou selon les formalités en ligne (à défaut, les anciens dirigeants seraient toujours considérés comme titulaires de leur poste...).

Cette formalité est de la responsabilité des nouveaux dirigeants.

Le Président (ou la Présidente)

Signe les contrats en tant que mandataire selon les habilitations données soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale,

Ordonnance les dépenses, fait fonctionner les comptes de l'association, et doit veiller au respect des prescriptions légales,

Ne peut agir en justice que sur habilitation expresse conférée par le conseil d'administration, de façon ponctuelle ou permanente,

Dispose, avec le trésorier, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Le Trésorier (ou la Trésorière)

Dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association,

Effectue les paiements, recouvre les recettes et est responsable de la tenue des comptes,

Rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Le Secrétaire (ou la Secrétaire)

Est en charge de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration et doit les signer pour les certifier conformes. Ses actes font foi jusqu'à preuve du contraire.

Doit procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, et aux convocations des différents organes de l'association,

Doit veiller au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

Fonctionnement des comptes bancaires :

Toute opération bancaire doit être validée par la double signature du Président et de Trésorier.



Article 5 - Modalités applicables aux votes

Pour voter il faut être à jour de ses cotisations.

La voix du Président est toujours prépondérante en cas d'égalité des voix.

Pour la bonne tenue des assemblées générales, un registre sera ouvert et signé des seuls présents ayant un droit de vote ; les procurations y seront inscrites pour chaque mandataire.

Il y sera inscrit le nombre total des votants présents ou représentés et le nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité.

Un carton de vote sera remis à chaque votant ... jusqu'à trois cartons au maximum selon les procurations.

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée avec leur carton de vote pour pouvoir les dissocier des non votants. Toutefois, un scrutin secret peut toujours être demandé par la majorité des membres présents ou représentés.

2. Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par le mandataire de son choix ; **un mandataire ne peut être porteur de plus de deux procurations** ; il doit signer le registre, présenter ses procurations, les faire enregistrer pour se faire remettre le nombre de cartons de vote nécessaires.

Les cartons de vote, distribués selon le nombre exact des votants et représentés, seront de couleur vive et changeront à chaque élection.

Article 6 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, uniquement s'ils ont été missionnés pour une action précise et sur justifications. Avant tout remboursement les frais auront été vérifiés par le conseil et validés par lui. Chacun peut choisir de renoncer à ces remboursements et d'en faire don à l'association dans le cadre des réductions d'impôts de l'art 200 du C.G.I.

Article 7 - Commissions de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil et les modifications devront être validées par la plus proche assemblée générale, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

----- oOo -----

CAPRES-AUNIS

Comité Associatif de Promotion de la Ruralité, de l'Environnement et de la Solidarité

2, rue du Bois Doré - 17139 Dompierre sur Mer

Courriel : capres.aunis@gmail.com

Facebook : Capres-Aunis / @capresaunis

Web : <https://capresaunis.wordpress.com>

